



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Boulevard de France
91010 - ÉVRY Cedex

ARRETE

N° 2008.PREF.DCI/3/BE/0108 du 28 JUL 2008
abrogeant l'arrêté préfectoral du 1er août 1979 rendant disponible
le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral du 1er août 1979 rendant disponible le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge,

.../...

- VU le courrier du Ministre de la Défense du 19 octobre 2007 par lequel il fait part de sa décision de mettre un terme au principe de préservation des capacités aéroportuaires de la plate-forme aéronautique de la base aérienne 217 située à Brétigny-sur-Orge,
- VU le courrier du Ministre de la Défense du 4 février 2008 demandant de bien vouloir abroger le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de Brétigny-sur-Orge actuellement en vigueur,
- VU la consultation du Conseil Général de l'Essonne du 23 mai 2008,
- VU les consultations du Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, des Présidents des Communautés de communes de l'Arpajonnais et du Val d'Essonne et du Président du Syndicat directeur du canton d'Arpajon et Montlhéry du 22 mai 2008,
- VU les consultations des mairies de Bondoufle, de Brétigny-sur-Orge, de Cheptainville, de Courcouronnes, de Fleury-Mérogis, de Guibeville, de Leudeville, de Lisses, de Marolles-en-Hurepoix, de Ris-Orangis, de Vert-le-Grand du 22 mai 2008 et du Plessis-Pâté du 27 mai 2008,
- VU les consultations de l'Association Essonne Nature Environnement et de l'Association Marollaise des Riverains de l'Aérodrome de Brétigny-sur-Orge en date du 23 mai 2008,
- VU l'avis favorable rendu par l'Association Marollaise des Riverains de l'Aérodrome de Brétigny-sur-Orge en date du 7 juin 2008,
- VU les avis favorables rendus par les mairies de Ris-Orangis le 30 mai 2008, Bondoufle le 9 juin 2008, Cheptainville le 13 juin 2008 et Marolles-en-Hurepoix le 1er juillet 2008,
- VU l'avis favorable rendu par la Direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) du secrétariat général pour l'administration du Ministère de la Défense du 1er juillet 2008,

CONSIDERANT que le maintien d'une structure opérationnelle pour conduire une activité aérienne à partir de cette plate-forme ne se justifie plus,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 1er août 1979 rendant disponible le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge est abrogé.

.../...

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Bondoufle, de Brétigny-sur-Orge, de Cheptainville, de Courcouronnes, de Fleury-Mérogis, de Guibeville, de Leudeville, de Lisses, de Marolles-en-Hurepoix, du Plessis-Paté, de Ris-Orangis, et de Vert-le-Grand ainsi qu'aux présidents de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, des Communautés de communes de l'Arpajonnais et du Val d'Essonne et du Syndicat directeur du canton d'Arpajon et Montlhéry.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de l'Essonne (Bureau de l'Environnement et du Développement Durable), à la mairie de chacune des communes précitées ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, des Communautés de communes de l'Arpajonnais et du Val d'Essonne et du Syndicat directeur du canton d'Arpajon et Montlhéry.

La mention des lieux où la copie du présent arrêté pourra être consultée, sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et affichée pendant deux mois dans les mairies de chacune des communes précitées ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, des Communautés de communes de l'Arpajonnais et du Val d'Essonne et du Syndicat directeur du canton d'Arpajon et Montlhéry.

Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents établiront un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le feront parvenir à la préfecture.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois par le Préfet de l'Essonne vaut rejet implicite.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Sous-Préfet de Palaiseau,
le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,
les Présidents de la Communauté de communes de l'Arpajonnais et de la
Communauté de communes du Val d'Essonne,
le Président du Syndicat d'Études des Cantons d'Arpajon et Montlhéry,
les Maires de Bondoufle, Brétigny-sur-Orge, Cheptainville, Courcouronnes,
Fleury-Merogis, Guibeville, Leudeville, Lisses, Marolles-en-Hurepoix,
du Plessis-Paté, de Ris-Orangis et de Vert-le-Grand,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Jacques REILLER